

Publié le 07/05/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P183\_2024

Date : 30/04/2024

**OBJET : Convention de partenariat avec Studio 89 Productions (Groupe M6) - Tournage "Le Combat des restos" - Commune de Saussemesnil - Images de présentation du territoire**

### Exposé

Dans le cadre de ses missions de développement et d'attractivité de la filière touristique, la Communauté d'Agglomération s'est saisie de l'opportunité d'accueillir sur son territoire le tournage du programme nommé « Le combat des restos » qui permet de découvrir, dans le cadre du concours de restaurants, des régions françaises et leurs spécialités culinaires.

Le programme est animé par deux chefs reconnus et étoilés : Norbert Tarayre et Yoann Conte. La société Studio 89 Production est une filiale du Groupe M6 et coordonne notamment toute la production de l'emblématique émission Top Chef. En parallèle de ces discussions, nous montons un dossier de candidature pour accueillir le prochain tournage de ce concours de cuisine.

Le tournage a eu lieu le lundi 15 avril en matinée à Saussemesnil, dans l'établissement « La Flambée de Cricri ».

Dans ce cadre, nous avons souhaité accompagner la Commune de Saussemesnil et la restauratrice en prenant en charge, à hauteur de 1 517,75 euros HT, une partie des nuitées de l'équipe de production et notamment celles des Chefs.

Une convention confirme et précise les termes des entretiens avec les équipes de Studio 89 Productions et prévoit notamment les contreparties suivantes :

- *Une séquence carte postale sur le Cotentin,*
- *Des remerciements au générique à La Communauté d'Agglomération du Cotentin,*
- *L'insertion du logo de l'Agglomération et du lien vers notre site internet sur la page web dédiée au programme sur le site 6play.fr,*
- *L'insertion sur nos propres dispositifs internet et réseaux sociaux de la mention « La Communauté d'Agglomération du Cotentin a accueilli le tournage de l'émission « Le combat des restos » » ,*

- *la communication auprès de la presse locale du tournage sous réserve de l'accord préalable du studio de production.*

A noter que la date de diffusion nous sera communiquée ultérieurement.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

### **Décide**

- **D'instaurer** une convention de partenariat entre la société 89 STUDIO PRODUCTIONS et la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre du tournage de l'émission « Combat des Restos »,
- **De préciser** que le tournage a eu lieu le lundi 15 avril dans la commune de Saussemesnil au restaurant nommé « La Flambée de Cricri »,
- **D'affecter** la somme de 1517,75 euros HT pour la prise en charge de l'hébergement d'une partie de l'équipe de tournage et des Chefs en contrepartie de diffusion d'images de présentation sur le territoire,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**